



Injure

Vérfié le 26 novembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Lutte contre la haine sur internet

25 juin 2020

La [loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet](https://www.vie-publique.fr/loi/268070-loi-avia-lutte-contre-les-contenus-haineux-sur-internet) (<https://www.vie-publique.fr/loi/268070-loi-avia-lutte-contre-les-contenus-haineux-sur-internet>) a été publiée le 24 juin 2020.

Les informations contenues dans cette page sont en cours d'actualisation.

L'injure est punie par la loi. L'injure peut être privée ou publique. Elle peut aussi avoir un caractère raciste, sexiste ou homophobe. Les sanctions pénales tiennent compte de ces différents éléments. L'injure publique relève d'une procédure spécifique qui permet de la réprimer tout en préservant la liberté d'expression.

De quoi s'agit-il ?

Une injure est une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser.

Injure publique ou privée

Injure publique

L'injure publique est une injure pouvant être entendue ou lue par un public. Les personnes susceptibles d'être témoins de l'injure peuvent ne pas être liées par une communauté d'intérêt. C'est le cas des injures prononcées en pleine rue, entre automobilistes par exemple, publiées dans un journal ou sur un site internet.

Les propos tenus sur un réseau social peuvent aussi être considérés comme une injure publique. Selon le verrouillage choisi par le détenteur du compte, les propos tenus peuvent être accessibles à tout internaute ou à un cercle plus ou moins restreint d'*amis*. Si les propos tenus sont diffusés sur un compte accessible à tous, l'injure est une injure publique.

Le fait qu'une injure ait été prononcée dans un lieu fermé n'en fait pas forcément une injure non publique. Ainsi, une injure créée dans une cour d'immeuble, parce qu'elle peut être entendue par tous les occupants (qui ne se connaissent pas forcément) et leurs invités, est une injure publique.

Injure non publique

L'injure non publique est celle qui est :

- soit adressée par son auteur à sa victime sans qu'aucune tierce personne ne soit présente (par exemple, dans un SMS),
- soit prononcée par son auteur devant un cercle restreint de personnes partageant les mêmes intérêts, en la présence ou en l'absence de la victime. Si les membres de ce cercle restreint sont tous liés par un même élément, qui peut être la relation professionnelle ou familiale, ils ne sont pas considérés comme des tiers par rapport à l'auteur de l'injure et à la victime. Par exemple, les injures au [comité social et économique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34474) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34474>) ou entre conjoints au domicile familial.

Dans certains cas, les injures prononcées sur un réseau social peuvent être considérées comme non publiques. Si l'injure a été diffusée sur un compte accessible uniquement à un nombre restreint d'*amis* sélectionnés par l'auteur des propos, il s'agit d'une injure non publique.

Dépôt de plainte

Délai de prescription

Vous pouvez porter dans un délai limité après les faits. Ce délai démarre avec la 1^{re} publication des propos ou leur prononciation orale. Le délai de [prescription](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16087) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16087>) dépend de la nature des injures.

Type d'injure	Délai de prescription
Raciste	1 an
Sexiste	1 an
Homophobe	1 an
Portant atteinte aux personnes handicapées	1 an
Autres cas	3 mois

Procédure

La procédure à utiliser diffère selon que vous connaissez ou non l'auteur de l'injure.

Vous connaissez l'auteur des propos

Sur place

Vous devez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

- **Commissariat ou Gendarmerie** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.

Par courrier

Vous pouvez porter plainte directement auprès du procureur de la République. Il faut envoyer une **lettre sur papier libre** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>) au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les éléments suivants :

- État civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du plaignant
- Récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, il convient de déposer plainte contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- Description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice
- La volonté de se constituer partie civile
- Documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels

Porter plainte auprès du procureur de la République

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document [↗](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)
(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)

Où s'adresser ?

- **Tribunal judiciaire ou de proximité** [↗ \(https://www.justice.fr/recherche/annuaires\)](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple. Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que les services du procureur de la République auront enregistré votre plainte.

Vous ne le connaissez pas

Si l'auteur des propos est inconnu, la victime peut quand même déposer plainte. Par exemple, si l'auteur des propos utilise un pseudonyme.

Dans ce cas, il est faut porter plainte contre X, que ce soit une plainte simple, ou une **plainte avec constitution de partie civile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>)

public.fr/particuliers/vosdroits/F20798).

Vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou à la gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

- **Commissariat ou Gendarmerie** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

Les services de police ou de gendarmerie ont l'obligation d'enregistrer la plainte.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide de la suite (classement, enquête ...).

Si vous ne connaissez pas l'auteur des faits, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer.

Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.

Pré-plainte en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au service en ligne [↗](https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/)
(<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>)

Vous pouvez aussi porter plainte par courrier.

Vous pouvez porter plainte directement auprès du procureur de la République. Il faut envoyer une **lettre sur papier libre** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>) au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

La lettre doit préciser les éléments suivants :

- État civil et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du plaignant
- Récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction
- Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, il convient de déposer plainte contre X)
- Noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- Description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice
- La volonté de se constituer partie civile
- Documents de preuve : certificats médicaux constatant les blessures, arrêts de travail, factures diverses, constats en cas de dégâts matériels

Porter plainte auprès du procureur de la République

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au modèle de document [↗](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)
(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)

- **Tribunal judiciaire ou de proximité** [↗ \(https://www.justice.fr/recherche/annuaires\)](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple. Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal. Dans tous les cas, un récépissé vous sera remis dès que les services du procureur de la République auront enregistré votre plainte.

La plainte avec constitution de partie civile est utilisable pour :

- un cas d'injure publique. En cas d'injure non publique, la plainte avec constitution de partie civile ne peut être déposée que si une plainte simple a été déposée auparavant et qu'elle a été classée sans suite, ou qu'elle est restée sans réponse pendant 3 mois,
- un cas d'injure non publique, uniquement si une plainte simple a été déposée auparavant et qu'elle a été classée sans suite, ou qu'elle est restée sans réponse pendant 3 mois.

L'enquête ouverte suite au dépôt de plainte vise à établir la réalité des faits, sans les qualifier au niveau pénal. Par exemple, les enquêteurs vérifieront si la personne visée est bien l'auteur du blog et non si les propos qu'il a tenus pouvaient être considérés comme une injure.

➔ **À savoir** : si les propos ont été tenus sur internet, vous pouvez **démander à un hébergeur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32075>) le retrait d'un contenu insultant (une vidéo par exemple).

Peines encourues

Cas général

Injure publique

Elle est punie par une amende de 12 000 €.

Injure non publique

Elle est punie, lorsqu'elle n'a pas été précédée de provocation, par une contravention de 38 € maximum.

Injure raciste, sexiste, homophobe, handiphobe

Injure publique

La peine encourue est de 1 an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Injure non publique

La peine encourue est une contravention de 1 500 € maximum.

Textes de référence

- **Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : article 32** [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419738&cidTexte=LEGITEXT000006070722) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419738&cidTexte=LEGITEXT000006070722)
Peine encourue en cas de diffamation publique
- **Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : article 33** [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033975085&cidTexte=LEGITEXT000006070722) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033975085&cidTexte=LEGITEXT000006070722)
Peine encourue en cas d'injure publique
- **Code pénal : article R621-1** [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419488&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419488&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
Peine encourue en cas de diffamation non publique
- **Code pénal : article R621-2** [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419489&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006419489&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
Peine encourue en cas d'injure non publique
- **Code pénal : article R625-8** [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035376954&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035376954&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
Peine encourue en cas de diffamation non publique à caractère discriminatoire
- **Code pénal : articles R625-8-1** [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035375885&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035375885&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
Peine encourue en cas d'injure non publique à caractère discriminatoire
- **Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : article 65-3** [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028531549&cidTexte=JORFTEXT000008771119) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028531549&cidTexte=JORFTEXT000008771119)
Délai de prescription en cas d'injure ou de diffamation raciale

Services en ligne et formulaires

- **Signaler des injures ou un outrage sexuel ou sexiste** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50520>)
Téléservice